



PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
13 avril 2023.
Auteur du relevé :
André ZAVAN
Version du :
17 avril 2023.

Date et heure de la réunion : Jeudi 13 avril 2023 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 06 avril 2023.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (15) : Mesdames et Messieurs Francine ACQUAIRE (*arrivée en séance à 21h04*), David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Catherine BETHOULE, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Christian GUERINET, Robert PASCAL, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, Eric VIDOTTO, André ZAVAN.

Membres représentés (3) :

Mme Marie BONPAIN a donné pouvoir à Mme Catherine BETHOULE.

Mme Michèle RIBEYROL a donné pouvoir à M. André ZAVAN.

Mme Virginie TONDEUR a donné pouvoir à Mme Annie DUMAREAU.

Membre absents excusés (0)

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
2. Budget primitif de la commune 2023 : adoption.
3. Vote des taux : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation.
4. Poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : projet de suppression.
5. Tableau des effectifs : mise à jour.
6. Renouvellement contrat PEC.
7. Remplacement de la chaudière à gaz : logement de la boulangerie.
8. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Approbation du rapport.
9. Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Budget primitif de la commune 2023 : adoption.	Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif 2023 de la commune qui se résume ainsi :	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

<p>3 – Vote des taux : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation.</p>	<p><u>Section fonctionnement :</u> Dépenses : 1 162 903,00 € Recettes : 1 162 903,00 € <u>Section investissement :</u> Dépenses : 2 224 024,80 € Recettes : 2 224 024,80 €</p> <p>Le Conseil municipal est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2023. L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. Les collectivités ne votaient plus le taux de cette taxe et l'article 16 précité, avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019. A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. M. le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 18.42 % pour la taxe foncière (bâti) • 86.66 % pour la taxe foncière (non bâti) <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10.52 % pour la taxe d'habitation (taux appliqué en 2019) 	<p>l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le budget primitif 2023 de la commune qui lui a été présenté <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve les taux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2023, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.
<p>4 – Poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : projet de suppression.</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, fonction secrétaire administrative. Le poste a été initialement créé sur la base de 28h12 hebdomadaires ; l'agent a été mis en retraite pour invalidité et un nouveau poste a été créé au service administratif.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, • De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique, • D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
<p>5 – Tableau des effectifs : mise à jour.</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y reportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée, Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs tenant compte du projet de suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le tableau des effectifs à compter du 13 avril 2023 présenté par Monsieur le Maire.

<p>6 – Renouvellement contrat PEC (Contrat Parcours Emploi Compétences).</p>	<p>Monsieur le Maire indique que l'arrêt de travail d'un agent d'entretien depuis 2021 est problématique pour l'entretien et la désinfection des bâtiments. Un agent est actuellement en remplacement sur ce poste en contrat PEC et celui-ci s'arrête le 30 avril 2023.</p> <p>Ce type de contrat permet une économie pour la collectivité de 50 % du salaire net et offre à l'agent des possibilités de formations qualifiantes.</p> <p>Le contrat porte sur une durée minimale de 6 mois et peut être prolongé jusqu'à 5 ans.</p> <p>Compte tenu du contexte difficile au niveau de l'entretien et du ménage dans les locaux, Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi PEC.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de recruter Mme ESCAT Jennifer à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 pour une durée hebdomadaire de travail de 30h. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. 									
<p>7 – Remplacement de la chaudière à gaz : logement de la boulangerie.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière murale au gaz située dans le logement communal au 75 rte de Saint Germain.</p> <p>A cet effet Monsieur le Maire donne lecture des deux devis parvenus en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="359 757 1141 1019"> <thead> <tr> <th>Nom de l'entreprise</th> <th>Type de chaudière Gaz</th> <th>Montant H.T. €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ets SALLERON sis à Périgueux (24)</td> <td>Chaudière murale gaz à condensation SAUNIER DUVAL (25 Kw)</td> <td>3 650.80 €</td> </tr> <tr> <td>Ent. Ma Petite Entreprise sis à Varennes (24)</td> <td>Chaudière murale à condensation ECS NAEMA (25 Kw)</td> <td>3 534.31 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Monsieur ZAVAN apporte quelques compléments d'information pour permettre aux élus de faire leur choix.</i></p> <p><i>Monsieur PASCAL demande s'il n'aurait pas été plus intéressant de s'orienter vers une autre source d'énergie plus économique que le gaz (granules, photovoltaïque, géothermie, ...)</i></p> <p><i>Monsieur le Maire explique qu'il y a urgence à solutionner le problème de chauffage et production d'eau chaude pour notre locataire. Par ailleurs le montant de l'opération aurait été beaucoup plus élevé sans compter les aspects techniques plus longs et plus complexes.</i></p>	Nom de l'entreprise	Type de chaudière Gaz	Montant H.T. €	Ets SALLERON sis à Périgueux (24)	Chaudière murale gaz à condensation SAUNIER DUVAL (25 Kw)	3 650.80 €	Ent. Ma Petite Entreprise sis à Varennes (24)	Chaudière murale à condensation ECS NAEMA (25 Kw)	3 534.31 €	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise « Ma Petite Entreprise » sis à Varennes (24) • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.
Nom de l'entreprise	Type de chaudière Gaz	Montant H.T. €									
Ets SALLERON sis à Périgueux (24)	Chaudière murale gaz à condensation SAUNIER DUVAL (25 Kw)	3 650.80 €									
Ent. Ma Petite Entreprise sis à Varennes (24)	Chaudière murale à condensation ECS NAEMA (25 Kw)	3 534.31 €									
<p>8 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT): Approbation du rapport.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communs membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.</p> <p>La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).</p> <p>Cette année, lors de réunion du 30 juin 2021, la C.L.E.C.T. a désigné un Président M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI).</p> <p>Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives concernant les « Transports Scolaires ». L'évaluation de la Bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes été également actualisée pour 2023 (comme prévue par la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013) lors de cette commission.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p>									

<p>9 – Questions diverses.</p>	<p>Monsieur le Maire fait une présentation de ces évaluations Le montant définitif des A.C. 2022 (Attributions de Compensation) pour l'ensemble des communes a fait l'objet d'une actualisation pour les communes concernées sur l'année 2022.</p> <p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vandalisme : Monsieur le Maire évoque les incidents survenus lors du week-end pascal et illustrés par les photos transmises par Monsieur ZAVAN. Tous deux, comme l'ensemble des élus, déplorent cet état de fait dont en particulier les dégradations survenues dans les locaux des WC publics. Une plainte a été déposée au commissariat de Police par Monsieur RUDELIN. Monsieur le Maire invite les élus à s'exprimer sur le sujet. A l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose de : <ul style="list-style-type: none"> - Fermer les sanitaires publics jusqu'à nouvel ordre, - Faire une communication auprès de nos administrés par le biais du Bulletin Municipal, - Réfléchir à l'opportunité de mettre en place une vidéo surveillance en 2024 (non budgétisée cette année). <p>Dossier particulièrement compliqué à établir sans compter la réglementation stricte en la matière, précise Monsieur ZAVAN qui est en contact avec la Brigadier-Chef Référent Sûreté - Référent départemental de la Maîtrise des Risques.</p> <p>➤ <i>Pierre BEAUDEAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pont des Gilets : rendez-vous reporté avec le Président du CD, Germinal PEIRO. <p>➤ <i>Robert PASCAL :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • SMD3 : Amélioration de la prestation du ramassage des ordures ménagères. <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décide d'approuver le rapport de la CLECT qui lui a été présenté. <p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	---	--

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2023

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :